



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDEUIRE
SEANCE
DU 26 SEPTEMBRE 2011 A 18H



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

1- FINANCES

- 1-1 Demande de subvention / parc informatique / bibliothèque
- 1-2 Garantie d'emprunt / ADAPEI Pays de Montbéliard
- 1-3 Inscription en section d'investissement
- 1-4 Subvention exceptionnelle / Association humanitaire de Mandeuve (Ass'Hum)
- 1-5 Allocations scolaires
- 1-6 Participation financière / restauration scolaire 2010-2011 pour deux enfants
- 1-7 Sortie d'inventaire

2- RESSOURCES HUMAINES

- 2-1 Poste d'adjoint à l'éveil musical / école privée

3- URBANISME

- 3-1 Subventions ravalements de façades
- 3-2 Construction de la ligne aérienne 63 KV Bourguignon-Liebwillers par l'entreprise SARRASOLA
- 3-3 Suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Andanges.
- 3-4 Aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, d'un point recyclage et d'une aire de stockage / échange Pays de Montbéliard Agglomération / Commune de Mandeuve.

4- DIVERS

- 4-1 Procédure de recours d'indemnité dans le cadre de la restructuration de la mairie

Pour info :

Décisions du 27 juin 2011 : extension de la crèche halte garderie « La Manduline » /
Marché 11/38- lot 01 Gros œuvres / Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION / Marché 11/39-Lot
02 Menuiseries extérieures aluminium / Entreprise ANTONIETTI / Marché 11/40-Lot 03
menuiseries extérieures / Entreprise METTE Y/ Marché 11/41-Lot 04 revêtement de sols souples-
carrelage/ Entreprise ESPACE HABITAT / Marché 11/42 – Lot 5 plâtrerie peinture plafonds
suspendus / Entreprise DPLS / Marché 11/43-lot 6 plomberie sanitaire / Entreprise SUNGAUER /
Marché 11/44-lot 07 chauffage V.M.C / Entreprise G2T / Marché 11/45-lot 08 électricité générale
/ Entreprise ELECTRIC 2000 / Marché 11/46-Lot 09 nettoyage de fin de chantier / Entreprise
H.N.S

Décision du 18 juillet 2011 : Mission de maîtrise d'œuvre / restructuration des chaufferies du
stade et du CCAS / Marché 11/47 Didier HENRY.



L'an deux mil onze, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mandeuve s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joseph TYRODE, Maire, pour sa session du mois de septembre 2011.

Etaient présents : *Mr Joseph TYRODE, Maire, Mr Daniel BORDE, Mr Jean-Paul ADAM, Mme Annie ROY, Mme Colette CANTIN, Mr Patrick ALIN, Mme Nadine BERGER, Mr Jean-Paul HUMBERT, Adjoint, Mr Jacky LEVÔTRE, Mr Jean-Jacques CARILLON conseillers délégués, Mme Marie-Rose ROLLAND, Mme Nathalie JEANNEROT, Mr Julio GOMEZ, Mme Suzanne PILUTTI, Mr Claude LOIGET, Mr Richard MILLOT, Mme Claudine FREMEAUX, Mr Frédéric DOMINGUEZ, Mme Myriam PAICHEUR, Mr Stéphane LANGOLF, Mr Marcel JOURNOT, Mme Bérandère PAGNOT, conseillers.*

Etaient représentés : *Mme Joëlle BRUN, Mme Elisabeth BRANDT, Mr Eric CHARLES, conseillers.*

Etait excusée : *Mme Hélène CAMBOULAS.*

Etaient absents : *Mme Emmanuelle VANEY, Mme Monique DI GERMANIO, Mr Jean-Pierre HOCQUET, conseillers.*

Secrétaire de séance : *Mme Nathalie JEANNEROT, conseillère.*

1- FINANCES

Monsieur BORDE, adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal l'ensemble des délibérations relatives aux Finances.

1-1 Demande de subvention / parc informatique / bibliothèque

Dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque de Mandeuve, il convient d'acquérir le parc d'informatique correspondant.

A cet égard, plusieurs prestataires ont été consultés.

Le devis d'Essor Informatique a été retenu, à hauteur de **5 458.72€ HT.**

Les subventions peuvent être sollicitées auprès de différents organismes au titre de l'année 2012, à hauteur de :

DRAC Entre 20% et 40%	Conseil Général Plafond 1 600€
Entre 1 091.74€ et 2 183.49€	Le maximum

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à :

- solliciter la DRAC et le Conseil Général pour les subventions du montant précisé ci-dessus,
- demander l'autorisation de procéder aux achats avant notification des décisions attributives,
- autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur des subventions prévues et demandées (sur BP 2012).

Monsieur le Maire en profite pour informer que l'inauguration de la bibliothèque aura lieu le 26 novembre 2011.

UNANIMITÉ

1-2 Garantie d'emprunt / ADAPEI Pays de Montbéliard

La collectivité a la possibilité d'accorder des garanties d'emprunt en complément de celles octroyées par le Conseil Général à l'ADAPEI dans le cadre de son projet de création d'un lieu d'hébergement de 16 appartements.

Les modalités de cette garantie sont ainsi définies :

Vu l'article R 221-9 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil

Article -1 ; La Commune de Mandeuve accorde sa garantie solidaire pour le remboursement de la somme de 365 744.40 € représentant 30% d'un emprunt de 1 219 148 € que l'ADAPEI du Pays de Montbéliard se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Foncier de France selon les caractéristiques suivantes :

133 980 € sous la forme de trois contrats de prêts à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE :

- Un prêt de 26 000 €, pour une garantie commune de 7 800 €, à contracter à taux fixe à 3.27 % sur une période d'amortissement de 10 ans, soit 120 échéances mensuelles et intégrant 150 euros de frais de dossier,
- Un prêt de 243 000 €, pour une garantie commune de 72 900 € à contracter à taux fixe à 3.45 %, sur une période d'amortissement de 15 ans soit 180 échéances mensuelles et intégrant 250 euros de frais de dossier
- Un prêt de 177 600 €, pour une garantie commune de 53 280 € à contracter à taux fixe à 3.55 %, sur une période d'amortissement de 20 ans, soit 240 échéances mensuelles et intégrant 200 euros de frais de dossier.

231 764,40 € sous la forme de deux contrats de prêts à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE France ;

- Un prêt PLS construction d'un montant de 656 000 € soit une garantie communale de 196 800 € sur 42 ans dont 2 ans de préfinancement et 40 ans d'amortissement.

- Un prêt PLS foncier d'un montant de 116 548 € soit une garantie communale de 34 964.40 € sur 22 ans dont 2 ans de préfinancement et 20 ans d'amortissement.

Les caractéristiques de ces deux prêts PLS sont les suivantes :

Périodicité : Trimestrielle

Calcul et révision des charges : Echéance constante au capital et révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A.

Taux proposé : Taux du PLS indexé Livret A, taux actuariel annuel sur la base du taux de rémunération de Livret A en vigueur au jour des présentes, soit 2.25 %

- *Taux de progressivité de départ :* 0 % l'an
- *Taux d'intérêt actuariel annuel :* 3,32% (à ce jour)
- *Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3,28%*
Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%.

Ce(s) taux est(sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- *Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances :* en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Faculté de remboursement anticipé : 3% des sommes remboursées par anticipation avec perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant du avant remboursement (minimum : 800€, maximum : 3000€)

Garantie : Caution Solidaire des Collectivité (s) Locales (s) à hauteur de 100%

Sur ces deux derniers prêts PLS, la commune renonce, par la suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tout frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 2 ;

Les opérations poursuivies par l'association, tant au moyen des ses ressources propres que de l'emprunt de 1 219 148€ précité, qu'elle projette de réaliser avec la garantie de la commune de Mandeuve, donneront lieu à la fin de chaque année, à la production par l'association, d'un bilan et d'un compte de résultat.

En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le bilan sera annexé chaque année au compte administratif de la commune pendant toute la durée d'amortissement du prêt garanti.

Ce document sera adressé à Monsieur le Maire de Mandeuire au plus tard le troisième mois après la clôture de l'exercice.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux en place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne et du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à intervenir aux différents contrats de prêt ci-dessus énumérés.

UNANIMITÉ

1-3 Inscription en section d'investissement

Les dépenses énumérées ci-dessous peuvent être inscrites en section d'investissement :

➤ VAUTHIER S.A.

1 établi de monteur éco 900 x 600 tube 35 mm pour un montant de 111.20 € H.T. soit 132.99 € T.T.C.

1 étau mors parallèle 125 mm ks tools pour un montant de 97.60 € H.T. soit 116.73 € T.T.C.

1 étaugriff pour un montant de 97.25 € H.T. soit 116.31 € T.T.C.

1 niveau laser Stanley pour un montant de 308.95 € H.T. soit 369.50 € T.T.C.

Facture n° 106 00078 du 30/06/2011

➤ CAPREAL

8 tables pliantes 180 x 80 pour un montant de 1 997.92 € H.T. soit 2 389.51 € T.T.C.

3 tables pliantes 120 x 70 pour un montant de 649.44 € H.T. soit 776.73 € T.T.C.

Facture n°3477 du 15/07/2011

➤ MEGNIN BERNARD

1 meuleuse Makita pour un montant de 400.00 € H.T. soit 478.40 € T.T.C.

1 visseuse Makita pour un montant de 392.50 € H.T. soit 469.43 T.T.C.

1 lime électrique Makita pour un montant de 200.00 € H.T. soit 239.20 T.T.C.

1 ponceuse orbitale Makita pour un montant de 335.00 € H.T. soit 400.66 T.T.C.

Facture n°11044654 du 30/06/2011

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

UNANIMITÉ

1-4 Subvention exceptionnelle / Association humanitaire de Mandeuire (Ass'Hum)

L'Association Humanitaire de Mandeuire (ASS'HUM) mène sur le territoire de la commune des actions au bénéfice des personnes les plus en difficulté. Elle assure en outre une action de soutien au village de COZLA en Roumanie parrainé par MANDEURE et a réalisé à ce titre, un voyage en août 2011 pour apporter des aides diverses aux habitants.

A cet effet, elle a également pris en charge l'organisation de la buvette lors de la manifestation du 13 juillet 2011.

Aussi, il est proposé au Conseil, afin de soutenir l'action de cette association, de lui verser une subvention de 252€.

UNANIMITÉ

1-5 Allocations scolaires

Chaque année, à la rentrée scolaire, il est alloué des indemnités aux **élèves âgés de moins de 16 ans** au 1^{er} septembre de l'année en cours, fréquentant les divers établissements scolaires du second degré extérieurs à Mandeuire.

	2011/2012
Elèves fréquentant les établissements secondaires situés à l'intérieur de PMA, à l'exception des lycées	26€
Elèves fréquentant les établissements secondaires situés à l'extérieur de la PMA	50€
Elèves fréquentant les lycées	50€

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés pour l'année scolaire 2011/2012.

UNANIMITÉ

1-6 Participation financière / restauration scolaire 2010-2011 pour deux enfants

Deux enfants domiciliés à Mandeuire ont été scolarisés à Valentigney durant l'année scolaire 2010-2011.

Le Centre de Loisirs de Pézole a assuré leur déjeuner du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

A cet égard, le prix des repas facturés aux élèves est de **2.50€ et 4.35€** Par conséquent, la ville de Valentigney sollicite une contribution de **1.78€ et 3.63€** par repas (variant aussi selon la participation des parents).

Les montants TTC s'élèvent donc à : **381.15€ et 226.06€** soit un total de **607.21€**

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à verser lesdites contributions à la Ville de Valentigney en déduction du prix des repas à la charge des familles mentionnées.

UNANIMITÉ

1-7 Sortie d'inventaire

Il est nécessaire de sortir de l'inventaire le matériel suivant :

UNE LAME DE DENEIGEMENT

⇒ Acheté en **1999 pour la somme 2 886.50 euros T.T.C.**

Ce matériel est vendu à M. Jean-Maurice BRAND – 17 rue de Fremuge – 25350 MANDEURE pour la somme de 500 euros T.T.C.

UN COMPRESSEUR

⇒ Acheté en **1980 pour la somme 6 638.39 euros de T.T.C.**

Ce matériel est vendu à M. Bernard MONNIER – 22 rue de la Fontaine – 25350 MANDEURE pour la somme de 150 euros T.T.C.

Monsieur MILLOT : « La transaction a-t-elle déjà été faite ? »

Monsieur TYRODE : « Oui, la démarche de vente est faite, on ne se prononce que sur la sortie d'inventaire ».

Madame JEANNEROT : « Comment se fait la publicité ? »

Monsieur TYRODE : « Elle se fait par affichage en mairie et circule dans les services ».

UNANIMITÉ

2- RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

2-1 Poste d'adjoint à l'éveil musical / école privée

Dans le cadre de l'éveil musical dispensé dans les écoles primaires et maternelles, vous avez souhaité assurer la même prestation au profit des enfants scolarisés à l'école privée de MANDEURE.

A cet effet, chaque année, la Ville emploie une intervenante musicale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à reconduire cette action et :

- à engager une intervenante musicale pour assurer cette animation, à raison de 4h30 par intervention hebdomadaire,
- à fixer le taux horaire de rémunération à 28.21 euros brut l'heure - rémunération annualisée, calculée sur la base de 36 semaines pour l'année scolaire 2011/2012.

MAJORITÉ ET TROIS ABSTENTIONS

3- URBANISME

3-1 Subventions ravalements de façades

Monsieur Jean-Paul ADAM, présente au Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à verser la subvention ci-dessous :

⇒ **Travaux réalisés par une entreprise :**

Monsieur Gérard MOUGIN : 13, rue des Rossignols : 507.83€

Monsieur Roger DECRIND : 34, rue des Granges : 362.95€

⇒ **Travaux réalisés par le demandeur :**

Monsieur Jean-Pierre TRIPONNEY : 8, rue des rossignols : 381.25€

UNANIMITÉ

3-2 Construction de la ligne aérienne 63 KV Bourguignon-Liebvillers par l'entreprise SARRASOLA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

L'entreprise SARRASOLA, Etudes et conceptions de lignes électriques, située rue de la Gare à GREY-SUR-ISERE (73420) va procéder à la construction de la ligne aérienne 63 KV BOURGUIGNON-LIEBVILLERS sur la Commune de Mandeuire et ce sur une longueur de 425 mètres environ sans implantation de pylône.

Cet ouvrage traversera les parcelles appartenant à la commune de Mandeuire ci-après désignées :

- Parcelle non bâtie cadastrée D 20 située au lieu-dit « Coteau de Soignier »
- Parcelle non bâtie cadastrée D 21 située au lieu-dit « Chatelet – Coteau de Soignier ».

Une convention entre RTE EDF Transport et la Commune de Mandeuire doit donc être signée afin de permettre l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage.

La convention autorise dans un premier temps le passage des conducteurs aériens d'électricité au dessus des dites parcelles.

Dans un deuxième temps, elle définit également la coupe des arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Cette convention prévoit en outre le versement à la Ville de Mandeuire d'une indemnité de 477 euros, destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de l'entreprise sur les propriétés communales.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention entre RTE EDF Transport, représenté par Monsieur Dominique DEVIOT, Directeur du Groupe R.T.E. transport Electricité Est et la Commune de Mandeuire pour permettre l'établissement et l'exploitation de la ligne aérienne 63 KV BOURGUIGNON-LIEBVILLERS.

Monsieur MILLOT : « S'il y a des dégradations, comment ça se passe ? »

Monsieur TYRODE : « Il n'y aura pas de dégradation »

Monsieur HUMBERT : « ONF est au courant et on va faire des lots de bois. »

UNANIMITÉ

3-3 Suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Andanges

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Par délibération du 30 octobre 2010, le Conseil municipal de Mandeuire a approuvé le dossier de création de la ZAC des Andanges, située en zone UAa et UAai du Plan d'Occupation des Sols, sur une emprise d'environ 4,56 ha.

Cette approbation faisait suite à une délibération du 6 mars 2000 qui avait organisé une concertation avec le public.

Ce projet de ZAC répondait principalement aux objectifs suivants :

- prendre en considération les occupations existantes et leurs possibilités d'évolution principalement l'agrandissement du supermarché Super U,
- examiner les conditions de transfert sur ce site des ateliers municipaux.

Or le Plan de Prévention des Risques d'Inondation prescrit par l'Etat par arrêté préfectoral du 27 mai 2005, a obéré le projet de constructions des ateliers municipaux sur ce site, les parcelles susceptibles d'accueillir ces bâtiments ayant été classées en zone rouge du PPRi, qui interdit ce genre de constructions et aménagements. L'édification de nouveaux ateliers municipaux est en cours sur un autre site, rue des fontenis.

L'emprise foncière qui concerne le supermarché Super U se trouve soit hors PPRi, soit en zone bleu clair du PPRi, ce qui permet l'extension de ce commerce qui fait actuellement l'objet de travaux suite à un permis de construire.

En raison des considérations énoncées ci-avant, je vous propose, de supprimer la ZAC des Andanges et de procéder aux mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme.

La conséquence de cette suppression sera l'abrogation de l'acte de création de la ZAC

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur TYRODE : « quand l'extension du SUPER U sera finie et que le bâtiment GUYOTJEANNIN sera démonté, on pourra faire un aménagement sur la RD 437 pour permettre l'accès à la zone et il faudra réfléchir au devenir du reste du terrain dans ce secteur. Le Super U a déplacé son frigo sur le côté en attente de la réalisation de l'extension. Sur le devant, l'aménagement n'ira pas plus loin que le bâtiment communal où sont rangés nos matériels. On a donc le temps de faire nos ateliers. Aussi, pour augmenter le potentiel du parking, nous avons supprimé l'aire de fleurissement. On cherche actuellement un point R. »

UNANIMITÉ

3-4 Aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, d'un point recyclage et d'une aire de stockage / échange Pays de Montbéliard Agglomération / Commune de Mandeuire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'aménagement par Pays de Montbéliard Agglomération (P.M.A.) d'une aire de Grand Passage pour les gens du voyage et d'un point R, la Commune a conclu un échange de parcelles situées « Champs des Grands Nouerots » avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). L'aire communale de stockage de matériaux inertes sera déplacée plus au sud.

Les terrains à céder à PMA par la Ville de Mandeure seraient les suivants :

- Parcelle non bâtie cadastrée BC 244 d'une contenance de 22 a 30 ca
- Parcelles non bâties cadastrées BC 16p pour une contenance de 7 a 01 ca
- Parcelles non bâties cadastrées BC 18p pour une contenance de 38 a 79 ca
- Parcelles non bâties cadastrées BC 245p pour une contenance de 7 a 85 ca
- Parcelles non bâties cadastrées BC 246p pour une contenance de 55 a 73 ca
- Parcelle non bâtie cadastrée BC 250p pour une contenance de 3 a 56 ca
- Parcelle non bâtie cadastrée BC 247 pour une contenance de 3 a 00 ca.

PMA vendrait à la Commune de Mandeure les parcelles suivantes :

- Parcelle non bâtie cadastrée BC 15p pour une contenance de 2 a 09 ca
- Parcelle non bâtie cadastrée BC 17p pour une contenance de 4 a 31 ca.

France Domaine en date du 23 août 2011 a évalué les terrains à céder par Pays de Montbéliard Agglomération à la Commune de Mandeure à la somme de 5530 €uros et les terrains à acquérir par la commune de Mandeure à Pays de Montbéliard Agglomération à 260€.

La soulte à régler par P.M.A. à la Ville de Mandeure s'élèverait à 5 270 €uros.

Un acte authentique d'échange sera rédigé par la SCP Raebisch – Adam Pfeiffer, notaires associées à Montbéliard.

Les honoraires des documents d'arpentages réalisés par M. Clerget, géomètre expert à Montbéliard, et de l'acte authentique d'échange seront pris en charge par P.M.A.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe et les conditions d'échange des terrains définis ci-dessus entre la Commune et PMA,
- d'autoriser le Maire à procéder à l'échange de ces biens,
- de confier la rédaction de l'acte et l'accomplissement des diverses formalités à la SCP Raebisch – Adam Pfeiffer, notaires associées à Montbéliard,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'échange à venir.

UNANIMITÉ

4- DIVERS

4-1 Procédure de recours d'indemnité dans le cadre de la restructuration de la mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Dans le cadre de certaines malfaçons constatées lors de la restructuration de l'Hôtel de Ville, la collectivité peut engager une procédure de recours indemnitaire à l'encontre des entreprises concernées afin d'obtenir réparation.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à engager ce type de procédure spécifique et à mandater Maître SUISSA pour porter cette affaire au nom de la collectivité devant les instances compétentes.

UNANIMITÉ

5- TOUR DE TABLE

Monsieur JOURNOT : « Que s'est-il passé dans la rue des Bains ? »

Monsieur TYRODE : « Pour maintenir la route en état, on la retravaille avec une émulsion et du gravier. C'est désagréable mais quand le gravier est balayé, la durée de vie de la route est bien supérieure. C'est un choix. C'est vrai que tout le monde veut un beau macadam mais on a déjà des réclamations quand ça roule vite alors il faut faire un choix. »
On va enlever le gravier afin d'éviter qu'il parte dans le caniveau, c'est un entretien à faire.

Monsieur MILLOT : Au sujet de la coupure de courant du 1^{er} octobre, un samedi ce n'est vraiment pas judicieux ! »

Monsieur TYRODE : « Oui, mais il s'agit d'une nuit sans éclairage, c'est une opération nationale. Cette opération est justifiée car il a été prouvé qu'il y a beaucoup moins de problème dans une obscurité totale (plus de prudence sur la route, moins d'accident mais aussi moins de vols car les voleurs opérèrent dans les lieux éclairés).

Monsieur MILLOT : Est-ce que cette action va être renouvelée ?

Monsieur TYRODE : Non, pour l'instant il s'agit seulement d'une nuit. »

Monsieur LEVÔTRE : « Google Map permet désormais de visualiser certaines rues de Mandœuvre, c'est à voir ! »

Monsieur TYRODE : « La visite des travaux aura lieu le samedi 1er octobre 2011 à 9h , le repas des anciens se déroulera le 3 décembre 2011».

UNANIMITÉ

La séance est levée à 19h

La secrétaire / Nathalie JEANNEROT